



Département Fund Management

Procédure d'investissement / désinvestissement

Responsabilité
Date de Publication

Direction Générale du Département Fund Management
Septembre 2023

Table des Matières

1	Lexique	3
2	Règlementation applicable	3
3	Objectifs	3
4	Etude et réalisation d'un dossier d'investissement	4
	4.1 Investissement ou réinvestissement en Private Equity	4
	4.1.1 Réception de la documentation	4
	4.1.2 Eligibilité du dossier	4
	4.1.3 Etude d'un dossier d'investissement ou de réinvestissement	4
	4.1.4 Etude d'un dossier de désinvestissement	6
	4.2 Investissement de portefeuilles de créances	6
	4.2.1 Réception de la documentation	6
	4.2.2 Etude d'un dossier d'investissement	6
	4.3 Investissement dans des portefeuilles type FCPE	7
5	Prise de décision d'investissement	8
	5.1 Comité d'investissement	8
	5.2 La mise en œuvre de la décision	8
	5.2.1 Private Equity	8
	5.2.2 Titrisation	8
6	Gestion documentaire	9

1 Lexique

- CI : Comité d'Investissement
- NDI : Note d'Investissement
- KYC : Know Your Customer
- LAB : Lutte Anti-Blanchiment
- CIF : Conseiller en Investissement Financier
- Dossier d'investissement « Venture » : Investissement d'un fonds client dans une société commerciale

2 Règlementation applicable

Position AMF – 2012-19 – Processus Général applicable aux SGP

« Le processus d'investissement de la société de gestion de portefeuille s'étend de la génération des idées de stratégie, à la décision d'investissement, sa mise en œuvre et jusqu'au désinvestissement. Le programme d'activité doit décrire les principes généraux retenus par la société de gestion de portefeuille pour l'organisation du ou des processus d'investissement.

La société de gestion de portefeuille devra notamment décrire précisément les intervenants, leur rôle, les modalités de prise de décision et la traçabilité de ces décisions.

Une société de gestion de portefeuille prend ses décisions d'investissement de façon indépendante. »

Règlementation SFDR

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») complété par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxonomie** »), la Société de Gestion a l'obligation de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement et les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité concernant des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (les « **Principales Incidences Négatives** »).

3 Objectifs

En tant que Société de Gestion, IQ-EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tout dossier d'investissement et désinvestissement préalablement à toute opération d'investissement ou désinvestissement.

Cette procédure décrit le processus d'analyse des projets d'investissement, de leur formalisation, ainsi

que de leur validation, préalablement à toute à leur mise en œuvre opérationnelle. Cette procédure est à lire conjointement aux modes opératoires d'étude des dossiers d'investissement¹

Cette procédure définit ainsi les règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion notamment en ce qui concerne :

- L'analyse de l'éligibilité du projet d'investissement ;
- L'évaluation de la qualité du projet sur différents aspects risques et juridiques (managérial, modèle économique, financier etc.) ;
- La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement
- Le processus interne de décision d'un investissement ;
- Les procédures de mise en œuvre de la décision, ainsi que le suivi des investissements.

4 Etude et réalisation d'un dossier d'investissement

4.1 Investissement ou réinvestissement en Private Equity

4.1.1 Réception de la documentation

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants financiers et / ou les analystes financiers du département Fonds. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, et sollicitent l'obtention des pièces manquantes, s'informent du contexte de l'opération, s'il y a lieu, et conservent l'ensemble des documents sur le réseau (répertoire Participations de chaque fond sous gestion).

Compte tenu de la spécificité du modèle d'IQ-EQ Management, la documentation des dossiers d'investissement provient principalement :

- Des Conseillers d'investissement Financiers (CIF) dans le cas de fonds en gestion conseillée
- Des gestionnaires des fonds Maitres dans le cas des fonds nourriciers

4.1.2 Eligibilité du dossier

Il est impératif que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds. Afin de réaliser cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fond. Il opère alors une comparaison entre les caractéristiques de l'investissement et les exigences liées à la politique d'investissement du fonds.

4.1.3 Etude d'un dossier d'investissement ou de réinvestissement

L'étude d'un dossier d'investissement ou de réinvestissement porte sur de multiples facteurs. Une Note d'Investissement ou de réinvestissement est rédigée synthétisant les éléments cités ci-dessous :

- Les caractéristiques financières et économiques de l'opération ;
- Analyse des critères d'éligibilité ;
- Les diligences réalisées (KYC, Conflits d'intérêts, LAB) ;
- La notification et l'évaluation des divers points saillants de risque (cf Mode opératoire d'étude des dossiers d'investissement) ;
- Note de due diligence du CIF si possible, à défaut un compte-rendu de due diligence du CIF
- La description de la société de gestion du fond « Maitre » ou sous-jacent, s'il y a lieu ;

¹ *Mode opératoire des dossiers d'investissement en Private Equity*
Mode opératoire des dossiers d'acquisition de créances
Mode opératoire d'investissement - FCPE

- La recommandation au Comité d'investissement ;
- Les prochaines étapes pour la réalisation de l'investissement ; et les échéances, s'il y a lieu.

Le processus d'investissement intègre les critères de la réglementation SFDR pour les fonds article 8 et article 9 selon les cas de figure ci-après ;

- Pour les fonds de fonds et les fonds conseillés, vérifier l'adéquation de l'investissement concerné par rapport aux objectifs et KPIs du fonds.
- Pour les fonds Feeder, la description de la société de gestion et du fonds maître comporte un ensemble d'éléments comme ci-après (liste non exhaustive) permettant d'évaluer l'alignement à la réglementation SFDR :
 - Due diligences effectuées ou à effectuer lors de la phase d'investissement
 - Existence d'une équipe Impact/ESG
 - Description qualitative de la stratégie impact
 - Mise en place d'un référentiel de critères quantifiables et mesurables par secteur (définition des indicateurs, approbation des indicateurs d'impact et du business plan impact par des experts et/ou auditeurs externes, etc.)
 - Données de la transparence des fonds article 8 et article 9 permettant au Département Risk & Compliance de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

Pour tous les fonds, s'assurer du respect des critères d'exclusions définis par le Groupe IQEQ (Voir politique d'intégration ESG disponible sur le réseau dans le répertoire COMMUN).

A partir de l'ensemble d'éléments mentionnés ci-dessus, le département Risque & Compliance réalise une analyse Risque pour chaque dossier comportant une notation sur une échelle 1 à 7 (en cohérence avec la grille PRIIPS), la position du département et également un radar de risques illustratif des points étudiés. L'analyse porte sur les éléments suivants :

- L'équipe management, la qualité des co-investisseurs,
- Les perspectives de marché sur lequel l'investissement se porte,
- La structuration de l'opération,
- L'influence du fonds auprès de la direction de l'entité vers laquelle l'investissement se porte,
- Les éléments d'analyse financière et de valorisation,
- L'activité et le business model.
- Prise en compte des critères SFDR pour les fonds article 8 et article 9

La position Risque est articulée de la manière suivante :

- **Positive** : le département Risque & Compliance donne son accord à l'investissement ou réinvestissement car l'ensemble des éléments analysés sont jugés satisfaisants.
- **Critique** : l'ensemble des éléments analysés ne sont pas au détriment du fonds ; cependant, les manquements soulevés devront être résolus et suivis de manière attentive.
- **Négative** : le département risque et compliance ne recommande pas l'investissement ou réinvestissement sans amélioration significative des manquements soulevés.

Pour chaque dossier, le département Risque & Compliance réalise une analyse Conformité dans l'objectif de renforcer le contrôle de 2^{ème} niveau et de contrôler la complétude des dossiers présentés en comité d'investissement. Parmi les éléments contrôlés, figurent :

- La note de recommandation du conseiller (le cas échéant),
- La note d'investissement du gérant Equitis,
- Les documents juridiques supports (bulletin de souscription, PV des décisions du Président)
- Les documents corporate supports (Business Plan, outil risque, Investor Deck, etc)

- Eligibilité du fonds au quota fiscal

A partir des éléments ci-dessus, le compliance manager établit des contrôles de KYC et de conflits d'intérêts potentiels.

Une fiche de contrôle reprenant les avis risque et compliance est rédigée et est soumise à approbation au RCCI.

4.1.4 Etude d'un dossier de désinvestissement

Il existe deux types d'opération de désinvestissement :

- Le désinvestissement partiel conduisant au maintien du fonds dans la société « cible » ;
- Le désinvestissement total

En outre, ce type d'opération exige une étude sur des points différents d'un investissement ou d'un réinvestissement dans une société. Ainsi, l'analyste devra s'attacher à comprendre et cerner l'intérêt pour les porteurs de parts du fonds d'une cession avec les caractéristiques présentées dans une note succincte de désinvestissement.

Par ailleurs, la documentation à constituer diffèrera d'un projet d'investissement dans une société ou dans un groupe. L'analyste devra en effet disposer du dossier juridique complet (protocole de cession, SPA) ainsi que du KYC du cessionnaire afin de connaître l'origine des fonds.

► Le désinvestissement partiel

Ce type de désinvestissement nécessite une approche complète, ce qui signifie que l'analyste devra disposer d'un KYC complet :

- Du Cessionnaire : Il est impératif à travers ce KYC de connaître l'origine des fonds
- De la Société Cible : Il est impératif d'actualiser, si besoin, le KYC de la Société Cible afin de matérialiser notre suivi des investissements de nos fonds clients.

► Le désinvestissement total

A contrario d'un projet de désinvestissement partiel, cette opération entraînera la suppression de cette ligne dans le portefeuille d'actif du fonds. Dès lors, le KYC nécessaire ne concernera uniquement que le Cessionnaire compte tenu de l'obligation réglementaire de connaissance de l'origine des fonds.

4.2 Investissement de portefeuilles de créances

4.2.1 Réception de la documentation

Les dossiers d'acquisition ou cession de créances sont pris en charge par les gérants financiers Titrisation et / ou les analystes de crédit du département Fonds. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, et sollicitent l'obtention des pièces manquantes, s'informent du contexte de l'opération, s'il y a lieu, et conservent l'ensemble des documents sur le réseau.

4.2.2 Etude d'un dossier d'investissement

L'étude d'un dossier d'investissement porte sur de multiples facteurs :

- Contrat Cadre de Cession de Créances : Contrat de cession de créances entre un Fonds Commun de Titrisation représenté par IQ-EQ Management et une banque de premier plan

définissant les règles de cession de portefeuilles de créances par Lots successifs. Les critères d'éligibilité des créances du Contrat Cadre de Cession de Créances sont plus précis que les critères d'éligibilité du fonds. Le cédant limite la nature des créances cessibles pour répondre à un besoin régulier de cession, par exemple, de créances issues de plan de redressement Banque de France.

- Lot : portefeuille de créances issu d'un Contrat Cadre de Cession de Créances signé entre un Fonds Commun de Titrisation représenté par IQ-EQ Management et une banque de premier plan.
- Accord Contrat Cadre : Procès-verbal du Comité d'Investissement pour la signature du Contrat de Cadre de Cession de Créances et la première acquisition de Lot issu du Contrat Cadre.
- Accords Acquisition de Lots : Accords donnés par courriel par les deux gérants de l'activité Titrisation pour donner suite à la réception des Eléments de Contrôles des Lots.
- Pv d'Accord Acquisition de Lot : Procès-verbal d'une acquisition d'un Lot.

Le traitement d'un dossier d'investissement se déroule de la manière suivante :

- Afin de conclure un Contrat Cadre de Cession de Créances, une Note d'Investissement avec les Eléments de Contrôles est présenté au Comité d'Investissement. Ce Comité d'Investissement constitue l'Accord Contrat Cadre et est donné pour la signature du Contrat Cadre de Cession de Créances et l'acquisition du premier Lot ;
- Les éléments de contrôles des Lots sont :
 - La check list de vérifications des critères d'éligibilité signé ;
 - La note d'investissement décrivant l'acquisition du Lot et la trésorerie du fonds afin de déterminer la nécessité d'effectuer un appel de fonds auprès des porteurs ;
 - La recommandation de l'IOB signée ;
 - La check List KYC à jour et signé ;
 - La check List Juridique.
- Pour chaque nouveau Lots, un Accord Acquisition de Lots est donné au Middle Office Titrisation sur proposition d'un Analyste ou d'un gérant ;
- Un PV d'Accord Acquisition de Lot doit être archivé avec les Eléments de Contrôles dans le dossier d'Acquisition du Lot signé par les Gérants.

4.3 Investissement dans des portefeuilles type FCPE

Il existe 2 types de fonds pour le département FPCE :

- Fonds actionnariat : le fonds est investi exclusivement dans les titres de la société dont les épargnants sont les salariés ;
- Fonds actions et diversifiés : le fonds est investi en actions, en obligations ou en OPCVM investis en actions ou en obligations et est doté d'un benchmark de référence ;

La présente procédure d'investissement ne concerne que le second type de fonds listés ci-dessus. Dans ce cadre, les gérants financiers revoient mensuellement la composition du portefeuille, la performance du fonds et les ordres effectués dans le dernier mois. Sur la base de cette analyse, les gérants financiers définissent une allocation cible en termes de titres, secteurs, géographies etc pour le mois suivant et rédigent une note d'investissement qui sera présentée en comité d'investissement.

5 Prise de décision d'investissement

5.1 Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est l'organe décisionnaire concernant le projet d'investissement présenté.

Le Comité d'investissement d'IQ-EQ Management se réunit hebdomadairement sous la présidence du Directeur Général du département Fonds, pour étudier les dossiers d'investissement soumis à son approbation.

Se référer à la Note d'organisation du Comité d'investissement.²

5.2 La mise en œuvre de la décision

5.2.1 Private Equity

Dès accord du Comité d'investissement, ou une fois toutes les conditions levées, les gérants financiers informent le CIF de la validation et lancent le processus d'exécution de l'investissement auprès des contrôleurs financiers en charge du / des fonds concernés.

Le Contrôle financier Private Equity procède aux opérations liées à la réalisation du projet d'investissement :

- Signature des pouvoirs pour le fonds en vue de la signature des documents juridiques de l'opération ;
- Ajustement de trésorerie si nécessaire ;
- Emission des parts, s'il y a lieu ;
- Puis mise en relation avec le dépositaire pour le virement des fonds.

Les gérants financiers procèdent à un suivi de l'opération et s'assurent de son bon dénouement. Ils sont en charge des contrôles de niveau 1.2 (e.g. contrôle des bulletins de souscription).

5.2.2 Titrisation

Une des obligations d'IQ-EQ Management envers le conseiller de l'opération d'acquisition est de l'informer de la décision du Comité d'investissement.

Le Contrôle Financier Titrisation a la responsabilité de la réalisation des opérations d'acquisitions du portefeuille de créances :

- Signatures des documents juridiques opérationnels
- Emission de nouvelles parts si nécessaire
- Virement

Les gérants financiers procèdent à un suivi de l'opération et s'assurent de son bon dénouement.

² Comité d'investissement_ToR

6 Gestion documentaire

Afin de garantir la bonne tenue des dossiers et permettre leur exploitation efficace, toute information significative concernant l'investissement doit :

- Faire l'objet d'un enregistrement sur le réseau ;
- Les documents électroniques doivent être classés ;
- Les documents papiers doivent être classés dans les classeurs (suspendus).

L'ensemble des documents relatifs à un fonds est conservé, *a minima*, 5 ans après la fin des opérations.